

**DELIBERATION**  
**Séance du 11 décembre 2023**



**Objet** : Classes de découverte pour l'année 2023/2024 : indemnités aux enseignants

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 heures, les membres du comité, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles.

**Etaient présents :**

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, (adjointe au Maire), M. Christian SERANOT, M. Ali ABCHICHE, M. Navaz MOUHAMADALY (conseillers municipaux), Mme Isabelle BENTZ, Mme Mireille HOONG, Mme Françoise GIBERT, M. Frédéric NICOLAS, M. Jean-Paul ABEL (membres élus), M. Jean-Pierre SARIE (Inspecteur de l'Education Nationale), Mme DUQUESNAY (Inspectrice de l'Education Nationale).

**Etaient excusés :**

Mme Shaïstah RAJA, M. Manuel ALVAREZ (Adjoints au Maire), Mme Mariana ZIBILEANU (membre élu), M. Luc BENTZ (DDEN).

**Représentés par pouvoir :**

M. Manuel ALVAREZ pouvoir est donné à M. Patrick HADDAD.  
M. Luc BENTZ pouvoir est donné à M. Jean-Paul ABEL.

**Représentés par pouvoir :**

M. Manuel ALVAREZ pouvoir est donné à M. Patrick HADDAD.  
M. Luc BENTZ pouvoir est donné à M. Jean-Paul ABEL.

**Le quorum est constaté.**

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité aux enseignants pour les classes de découverte organisées sur l'année scolaire 2023/2024,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Président de la Caisse des écoles,

Décide à l'unanimité,

**Article 1** : De fixer les modalités de calcul de l'indemnité telles que définies par l'arrêté du 6 mai 1985 pour chaque enseignant ayant accompagné un séjour durant l'année scolaire 2023/2024.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles à établir un arrêté de nomination pour l'exercice d'une activité accessoire pour chaque enseignant ayant accompagné un séjour organisé par la Caisse des écoles pendant l'année scolaire 2023/2024.

**Article 3** : D'établir un bulletin de salaire qui permettra de procéder aux retenues CSG et CRDS, la rémunération étant versée une fois le service fait au nombre de jours travaillés.

- A) Une fois le service fait et suivant les noms des intéressés ainsi que le nombre de jours travaillés dans le cadre du séjour, tout en sachant que la durée va du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour de la classe au jour précédant le départ.
- B) Sous réserve de la constitution d'un dossier administratif par chaque enseignant qui devra porter les pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité,
- une autorisation de cumul d'emploi délivrée par l'employeur principal, via la plateforme Colibris,
- une photocopie de l'arrêté de titularisation,
- un relevé d'identité bancaire,
- une photocopie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale.

**Article 4** : Dit que cette dépense est imputée au chapitre 012 du budget de la Caisse des écoles.

Fait à Sarcelles, le 15/12/2023

Pour le Maire et Président de la Caisse des écoles  
La Vice-Présidente

Shaistah RAJA

